



**DELIBERATION N° 24/112 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE RÉFÉRENT
DÉONTOLOGUE POUR LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE ET DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE**

**CHÌ PORTA NANTU À A MESSA IN OPERA DI U DISPUSITIVU DI REFERENTE DI
L'ETICA PÈ I CUNSIGLIERI À L'ASSEMBLEA DI CORSICA È I CUNSIGLIERI
ESECUTIVI DI CORSICA**

REUNION DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juillet, la Commission Permanente, convoquée le 16 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1, R. 1111-1 A R. 1111-1 B, R. 1111-1-C et R. 1111-1-D, son l'article L. 1413-1, et son titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du

6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- VU** la délibération n° 19/451 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019 décidant de placer l'éthique et le respect de la déontologie au cœur et l'action et des pratiques de la Collectivité de Corse : une exigence conforme à l'attente des citoyens, des élus et des fonctionnaires,
- VU** la délibération n° 20/036 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020 portant adoption de propositions relatives à la modernisation des pratiques institutionnelles de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 approuvant la révision du Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment l'article 104 dudit Règlement,
- VU** la délibération n° 23/071 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2023 portant adoption de la mise en œuvre du dispositif de référent déontologue pour les membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/077 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2024 portant sur la mise en œuvre du dispositif de référent déontologue pour les membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté n° 23/526 CE du Conseil exécutif de Corse du 25 juillet 2023 portant appel à candidatures pour la fonction de membre du collège de référents déontologues de la Collectivité de Corse,
- VU** le guide relatif à la désignation du référent déontologue local publié par la Direction générale des collectivités locales en juillet 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI,

Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

COMPLETE les délibérations n° 23/071 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2023 et n° 24/077 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2024 en vue de leur mise en œuvre effective.

ARTICLE 2 :

DESIGNE pour la durée de la mandature restant à courir M. Paul PELLEGRINI, administrateur général de l'Etat en retraite, comme « référent déontologue » des élus de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

DECIDE que, conformément à l'article R. 1111-1-C du CGCT et à l'arrêté ministériel n° 2022-1520, en date du 6 décembre 2022, le référent déontologue percevra 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, pour tout déplacement en vue d'assister à une réunion relative à ses missions de conseil et d'assistance. Ces montants seront revalorisés au regard des modifications éventuelles des textes applicables en la matière.

En cas d'irrecevabilité d'une saisine, aucune facturation n'est appliquée.

Les crédits nécessaires seront imputés au programme 6161 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MESSA IN OPERA DI U DISPUSITIVU DI REFERENTE DI
L'ETICA PÈ I CUNSIGLIERI À L'ASSEMBLEA DI CORSICA
È I CUNSIGLIERI ESECUTIVI DI CORSICA

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE RÉFÉRENT
DÉONTOLOGUE POUR LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 23/071 AC en date du 29 juin 2023, l'Assemblée de Corse a adopté la mise en œuvre du dispositif de référent déontologue pour les membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, rendu obligatoire pour toutes les collectivités, par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la « différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (loi « 3DS »).

La délibération n° 24/077 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2024 est venue en préciser les modalités d'application, et constater la recevabilité de la candidature reçue par le Conseil exécutif aux fins d'exercer les fonctions de « référent déontologue » des élus de la Collectivité de Corse.

Aussi, afin de rendre au dispositif son entière opérationnalité, il appartient aujourd'hui à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur les éléments complémentaires apportées par le présent rapport afin de désigner M. Paul PELLEGRINI, administrateur général de l'État, en qualité de « référent déontologue », et d'en fixer les modalités de rétribution et de prise en charge des frais de déplacements afférents, conformément aux textes en vigueur.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.